

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 SEPTEMBRE 2015**

Sous la présidence de Monsieur le Maire.

Membres présents : MM. PASCAL DE SERMET – MARIE-CHRISTINE LAVERGNE – CLAUDE DULIN – ~~ANNE THEPAUT~~ – LOUIS VIALA – ALEXANDRA GERARD – MICHEL BAUVY – CLAUDE STORTI – FRÉDÉRIC DUJARDIN – MARTINE VILLE – JEAN-PIERRE ANTONIOLI – GILLES BALDAN – ~~STÉPHANIE ANTON~~ – ~~ORLANE LIRIA~~ – CAROLINE LUCONI – VALÉRIE DELBOS GREGOIRE – ~~FRANCESCO AUSILIO~~ – DOMINIQUE DECUPPER – FRANÇOISE OLIVIER – BERNARD DOUMENC – ~~MICHÈLE MICHALSKI~~ – ~~MAGALI CAMINADE~~ – PASCAL LLOPIS

Ayant donné pouvoir :  
Mme THEPAUT ayant donné pouvoir à Mr STORTI  
Mme CAMINADE ayant donné pouvoir à Mme OLIVIER  
Mme LIRIA ayant donné pouvoir à Mr DE SERMET  
Mme MICHALSKI ayant donné pouvoir à Mr DOUMENC

Absents : Mme ANTON – Mr AUSILIO

Les convocations ont été adressées le 15 Septembre 2015.

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 19 heures.

Après avoir fait l'appel, donné lecture des pouvoirs et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance. Madame **Valérie DELBOS GREGOIRE** est désignée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance publique précédente, qui a eu lieu le 22 Juin 2015, a été approuvé à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu depuis le dernier conseil municipal de la part du bureau de la société de chasse :

*« Bonjour Monsieur le Maire,*

*Nous vous faisons ce courrier afin de clarifier certains écrits ou dires qui ont pu être communiqués en notre nom.*

*Un petit rappel des faits :*

*Lorsque vous nous avez envoyé un courrier pour la remise à jour des conventions de mise à disposition du local de la chasse, nous avons eu des questions et des craintes sur ces nouveaux statuts.*

*Suite à ça, nous avons recherché des informations sur le terrain, la construction de cette maison et autres ...*

*Suite à ces prises de renseignements, des personnes ont pris ce sujet et ont parlé en notre nom sans notre consentement.*

.../...

*Monsieur le Maire,*

*Nous tenons par ce courrier à spécifier qu'en aucun cas nous ne sommes à l'origine de quoi que ce soit et surtout que nous n'avons jamais voulu racheter la maison de la chasse.*

*Nous espérons par ce courrier avoir pu éclaircir ce sujet et que cela nous permettra de garder une bonne entente.*

*Veillez garder, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.*

*Le bureau de la société de Chasse Saint Hubert Colayracaise. »*

Madame OLIVIER prend la parole et déclare qu'elle n'a jamais parlé au nom de la société de chasse. Elle a exprimé, lors du dernier Conseil Municipal, la position de son groupe au sujet de la convention d'utilisation de la maison de la chasse, position qui avait été arrêtée après discussion avec plusieurs chasseurs.

Monsieur le Maire prend acte de cette déclaration mais précise qu'il convenait d'informer les conseillers municipaux de la position officielle de l'association suite aux déclarations du dernier conseil.

Madame DELBOS GREGOIRE intervient pour regretter que des propos mensongers aient été tenus par Madame OLIVIER auprès des responsables du tennis au sujet de sa position en Conseil Municipal sur les travaux de clôture et d'éclairage du tennis. Elle rappelle qu'elle a porté elle-même ce dossier depuis plusieurs années en tant qu'ancienne présidente du tennis et ne comprend pas ces allégations.

Madame OLIVIER répond qu'il suffit de consulter les compte-rendus de Conseil Municipal pour se faire une opinion.

Monsieur le Maire met fin à cette discussion et propose de passer à l'ordre du jour.

### **I – MISE à JOUR du TABLEAU des EMPLOIS COMMUNAUX:**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois communaux suite à l'avancement de grade de deux agents et au départ à la retraite d'un en 2015.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 17 septembre 2015,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** la suppression :

- d'un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet ;
- d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet ;
- d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet.

Le tableau des emplois communaux s'établit dorénavant comme suit :

| GRADES OU EMPLOIS              | CATEGORIES | EFFECTIFS<br>TABLEAU | EFFECTIFS<br>POURVUS |
|--------------------------------|------------|----------------------|----------------------|
| <b>Emplois fonctionnels</b>    |            | <b>1</b>             | <b>1</b>             |
| Directeur Général des Services | A          | 1                    | 1                    |

.../...

|   |   |           |           |
|---|---|-----------|-----------|
| <b>Administrative</b>                   |   | <b>4</b>  | <b>3</b>  |
| Attaché Territorial Principal           | A | 1         | 0         |
| Rédacteur Chef                          | B | 1         | 1         |
| Rédacteur                               | B | 1         | 1         |
| Adjoint Administratif 2ème classe       | C | 1         | 1         |
| <b>Technique</b>                        |   | <b>14</b> | <b>14</b> |
| Technicien Principal 1ère classe        | B | 1         | 1         |
| Adjoint Technique Principal 1ère classe | C | 1         | 1         |
| Adjoint Technique Principal 2ème classe | C | 1         | 1         |
| Adjoint Technique 1ère classe           | C | 1         | 1         |
| Adjoint Technique 2ème classe           | C | 10        | 10        |
| <b>Social</b>                           |   | <b>1</b>  | <b>1</b>  |
| Agent Spécialisé 1ère classe des E.M    | C | 1         | 1         |
| <b>Animation</b>                        |   | <b>4</b>  | <b>4</b>  |
| Adjoint d'Animation 1ère classe         | C | 2         | 2         |
| Adjoint d'Animation 2ème classe         | C | 2         | 2         |
| <b>Police Municipale</b>                |   | <b>1</b>  | <b>1</b>  |
| Garde Champêtre Chef principal          | C | 1         | 1         |
| <b>Total Général</b>                    |   | <b>25</b> | <b>24</b> |

Madame OLIVIER demande des précisions sur les 3 postes supprimés.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas de suppressions d'emplois au sein des effectifs communaux. Les personnels ont été promus à un grade supérieur et il convient simplement de supprimer leur ancien grade.

Monsieur DOUMENC demande pourquoi le poste d'attaché principal n'est pas pourvu.

Le Directeur des Services interrogé répond qu'il s'agit de son grade statutaire qu'il n'occupe plus de par son détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

## **II – CENTRE de GESTION 47 : INSTITUTION de CRITERES pour l'ENTRETIEN PROFESSIONNEL :**

Arrivée de Monsieur DECUPPER.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 76 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, le remplacement définitif de la notation au profit des entretiens professionnels est effectif depuis le 1er janvier 2015.

Dans ce cadre, le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux fixe les modalités de mise en œuvre des entretiens professionnels. L'article 4 prévoit notamment que les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée sont fixés après avis du comité technique.

Afin de pouvoir mettre à disposition des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion, un modèle de compte-rendu d'entretien, plusieurs groupes de travail, composés de représentants du personnel, de représentants des élus ainsi que d'agents de plusieurs filières, se sont réunis fin 2012. .../...

Pour faciliter le travail de chacun, le Centre de Gestion a proposé de soumettre au Comité Technique du 17 septembre 2015, les critères établis par les groupes de travail pour l'ensemble des collectivités et établissements publics qui opteront pour ceux-ci.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 17 septembre 2015,

Considérant que l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être mis en œuvre à compter du 1er janvier 2015,

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les agents titulaires et stagiaires de la collectivité, il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte-rendu d'entretien professionnel,

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** que les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le décret n° 2014-1526 portent sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Madame OLIVIER demande comment sont définis les objectifs pour chaque catégorie de salarié.

Le Directeur des Services répond que le Centre de Gestion met à disposition des collectivités des grilles types d'évaluation pour chaque catégorie (A, B ou C) mais qu'il est effectivement assez difficile de fixer des objectifs quantitatifs notamment pour les agents d'exécution.

Monsieur le Maire ajoute que ces nouveaux dispositifs d'évaluation, qui ont remplacé la notation des fonctionnaires, se rapprochent de la culture des entreprises privées. Les objectifs peuvent être fixés de manière qualitative sinon quantitative.

### **III – CENTRE de GESTION 47: CONTRAT d'ASSURANCE des RISQUES STATUTAIRES :**

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne a conclu un contrat groupe d'assurance statutaire en capitalisation permettant de couvrir les obligations statutaires des employeurs territoriaux (congé maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident de service, décès) pour une durée de 4 ans (01/01/2013 – 31/12/2016). Ce contrat permet de couvrir 140 collectivités actuellement, dont Colayrac-St Cirq depuis le 1er janvier 2015. .../...

Il convient, dès à présent, de préparer le renouvellement de ce marché d'assurance.

Ainsi, eu égard à la complexité de la mise en concurrence de ce type de contrat, le CDG propose de négocier une police d'assurance couvrant les risques statutaires de notre personnel pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2017, conformément au code des marchés publics et aux dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ainsi que du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

\*\*\*\*\*

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de charger le Centre de Gestion 47 de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ce contrat est ouvert à adhésion facultative, la commune de Colayrac-Saint Cirq se réservant la faculté d'y adhérer.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- agents CNRACL (régime spécial)

Maladie ordinaires, maternité, accident de service, décès, longue maladie / longue durée

- agents IRCANTEC (régime général)

Maladie ordinaire, maternité, accident de service, grave maladie

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Le contrat groupe devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2017

Régime du contrat : par capitalisation

Monsieur DOUMENC demande s'il s'agit bien d'une assurance de type sécurité sociale pour les fonctionnaires.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de couvrir le risque d'arrêt de travail « maladie » lorsqu'il y a maintien de salaire pour lequel nous conventionnons déjà avec le CDG depuis le 1er janvier 2015.

#### **IV – DESAFFECTATION de l'ECOLE de CORNE :**

Madame LAVERGNE expose que le classement d'un bien dans le domaine public de la collectivité résulte d'une situation de fait : bien affecté et aménagé pour un service public.

La désaffectation d'un local scolaire nécessite un acte juridique formel et exprès de la seule compétence de la commune pour les écoles maternelles et primaires, après avoir recueilli obligatoirement l'avis du représentant de l'Etat dans le département (Préfet).

Considérant l'arrêté n° 2015104-0009 de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services de l'Education Nationale du Lot-et-Garonne, en date du 14 avril 2015, décidant « le retrait d'un emploi à l'école élémentaire de Corne et en conséquence la fermeture de l'école », .../...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de solliciter l'avis de Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne concernant la désaffectation du domaine public de l'école de Corne et de son logement de fonction.

Monsieur LLOPIS demande si il y a des projets concernant la réutilisation de ces locaux.

Monsieur le Maire répond que, pour l'instant, rien n'est décidé et qu'il convient d'attendre la désaffectation définitive de ce bâtiment pour envisager la suite. Il y a quelques demandes de diverses associations colayracaises (AMADEA, judo, Nounous et Cie ...) mais rien n'est arrêté.

Monsieur le Maire poursuit en rappelant que notre engagement auprès des habitants de ce quartier est de garder un lieu de vie et d'activité au sein de ces locaux et qu'il n'est pas très favorable à la création de locaux de stockage de matériel pour des raisons de sécurité et de responsabilité compte tenu des nombreux vols et dégradations des bâtiments municipaux de ces derniers mois.

Monsieur LLOPIS met en garde contre les coûts de réaffectation de cette école.

Madame LAVERGNE confirme notre engagement auprès de riverains de Corne et du Bédât. Des activités autour de la petite enfance pourraient y trouver leur place en intégrant, pourquoi pas, la demande de Nounous et Cie.

Madame OLIVIER trouve cette idée intéressante et demande des précisions sur le logement de fonction de l'école.

Madame LAVERGNE rappelle que ce logement n'est plus attribué au titre de la fonction de la directrice de l'école mais qu'il fait l'objet d'un bail privé pur et simple. Les locataires s'acquittent d'un loyer depuis déjà plusieurs années.

Madame OLIVIER rappelle qu'elle a fait une demande écrite auprès de la mairie afin de disposer d'un local pour stocker du matériel pour l'association Noste Garona.

Monsieur le Maire répond que la demande a été enregistrée mais que ce n'est pas l'objet de la délibération de ce soir. Il poursuit en précisant que la partie « cantine » restera d'utilisation municipale comme bureau de vote notamment mais également pour des réunions de quartier. Concernant les trois salles de l'école nous envisagerons leur affectation en privilégiant des activités permettant de recréer un lien social sur le quartier. Nous en reparlerons en Conseil Municipal.

## **V – PROJET d'ASSAINISSEMENT du SABLOU : ACQUISITION de TERRAIN :**

Monsieur VIALA fait part à l'assemblée de la nécessité d'acquérir de l'indivision MOUREAU, deux petites parcelles de terrain au droit de leur propriété, 761 route de Saint Cirq, pour y installer une pompe de relevage dans le cadre de la réalisation du réseau d'assainissement collectif le long de la route de Saint Cirq.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- l'acquisition
  - de la parcelle D 2596 (4 ca) de Monsieur et Madame Marcel MOUREAU
  - de la parcelle D 2598 (10 ca) de Madame Nicole MOUREAU
- d'accepter le prix négocié avec l'indivision MOUREAU de 10 € le m<sup>2</sup>, soit un prix total de 140 euros ;
- de confier à Maître LAPOTRE-ROUZADE, notaire à Agen, le soin de rédiger l'acte authentique correspondant à cette cession.

Madame OLIVIER demande des précisions sur la localisation de la pompe de relevage.

.../...

Monsieur VIALA renvoie au plan joint à ce rapport. La pompe de relevage sera installée entre le fossé et la murette de la famille MOUREAU.

**VI – TRANSFERT du PATRIMOINE AEP et ASSAINISSEMENT du SYNDICAT MIXTE EAU 47 à la COMMUNE de COLAYRAC-SAINT CIRQ :**

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L. 5216-7 et L. 5211-25-1 ;

**Vu** l'arrêté n°2012254-0008 du 10 septembre 2012 modifié portant création de la Communauté d'Agglomération d'Agen issue de la fusion entre la Communauté d'Agglomération d'Agen et la Communauté de communes du Canton de Laplume en Bruilhois avec intégration de la commune de Pont-du-Casse ;

**Vu** l'arrêté n°2012362-0011 du 31 décembre 2012 constatant la dissolution du Syndicat Unifié d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement du Sud du Lot ;

**Vu** la délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 28 mars 2013 relative à la saisine de Monsieur Le Préfet dans le cadre du transfert de patrimoine entre le Syndicat Mixte Eau 47 et l'Agglomération d'Agen ;

**Vu** la lettre du 12 décembre 2014 du Syndicat Mixte Eau 47 relative à la saisine de Monsieur Le Préfet pour fixer par arrêté les conditions financières applicables au retrait des communes membres de l'Agglomération d'Agen ;

**Vu** l'arrêté du 21 mai 2015 portant retrait des communes membres de l'Agglomération d'Agen du Syndicat Mixte Eau 47.

\*\*\*\*\*

La Communauté d'Agglomération d'Agen avait adopté, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, des statuts conférant à son établissement la compétence « Eau et Assainissement ».

Le 7 avril 2011, le Conseil d'Agglomération prend une délibération confirmant la prise de compétence « Eau et Assainissement ».

A la suite de la création du nouvel établissement public issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération d'Agen et de la Communauté des communes du canton de Laplume en Bruilhois ainsi que de l'adhésion de Pont-du-Casse, l'Agglomération d'Agen a de nouveau confirmé la prise de compétence Eau Potable et Assainissement.

Selon l'article L. 5216-7 du CGCT, les communes membres de l'Agglomération d'Agen ont donc été retirées de plein droit du syndicat mixte Eau 47 compétent jusqu'alors en matière d'Eau potable et d'Assainissement.

Considérant qu'aucun accord n'est intervenu entre le syndicat mixte Eau 47 et la commune de Colayrac-Saint-Cirq, pour déterminer les conditions financières applicables au retrait de la commune du syndicat mixte ;

Considérant que le Préfet de Lot-et-Garonne a arrêté en date du 21 mai 2015 le transfert de patrimoine du syndicat mixte Eau 47 en pleine propriété à la commune de Colayrac-Saint-Cirq, fixant dans cet arrêté les conditions financières applicables au retrait de la commune membre de l'Agglomération d'Agen du syndicat mixte Eau 47. ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au transfert du patrimoine du syndicat vers la commune de Colayrac-Saint-Cirq , Monsieur Le Préfet demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce transfert ainsi que sur la mise à disposition de ce patrimoine à l'Agglomération d'Agen pour l'exercice de sa compétence « Eau et Assainissement », selon les montant suivants :.../...

|   |                               |                       |
|---|-------------------------------|-----------------------|
| Part du capital des emprunts<br>revenant à la commune | Compétence « eau potable »    | 330 675,10 €          |
|   | Compétence « assainissement » | 424 630,97 €          |
| <b>TOTAL</b>  |                               | <b>755 306,07 €</b>   |
| Part de l'actif revenant à chaque<br>commune          | Compétence « eau potable »    | 2 084 544,37 €        |
|   | Compétence « assainissement » | 2 386 815,16 €        |
| <b>TOTAL</b>  |                               | <b>4 471 359,53 €</b> |

Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura pas de mouvement de trésorerie à la charge de la commune. Il s'agit simplement d'écritures comptables, la commune servant de boîte aux lettres entre Eau 47 et l'Agglo.

Monsieur DOUMENC demande confirmation du transfert de propriété de ces équipements.

Monsieur le Maire confirme qu'il y a bien transfert de propriété entre Eau 47 et la commune et mise à disposition immédiate à l'Agglomération d'Agen.

Madame OLIVIER demande comment a été calculée la part du patrimoine et des équipements revenant à chaque commune.

Monsieur VIALA répond que la répartition est faite au prorata de l'exploitation des services eau et assainissement sur chaque commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **DE PROCEDER AU TRANSFERT DU PATRIMOINE** du syndicat mixte Eau 47 vers la commune de Colayrac-Saint Cirq .
- **DE METTRE A DISPOSITION** de l'Agglomération d'Agen les équipements nécessaires à l'exercice de sa compétence « Eau et Assainissement », dans le cadre d'un procès verbal de transfert annexé à la présente décision.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

## VII – SMVAC : CONTRIBUTION COMPLEMENTAIRE :

Monsieur VIALA expose au Conseil Municipal la nécessité d'abonder le budget du Syndicat Mixte de Voirie d'Agen Centre pour la réalisation de deux chantiers qui n'étaient pas initialement prévus dans la programmation annuelle du Syndicat.

Il s'agit :

1°) de la réalisation d'un enduit d'usure sur la voie communale n° 4 (route de Bidounet) sur une longueur de 787 mètres dans le prolongement des travaux de réfection de cette voie et jusqu'à la limite de la commune avec Foulayronnes ;

2°) de la réalisation d'un trottoir sur la voie communale n° 1 (route de Chadois) entre le carrefour avec la route de Bernes et le carrefour de Lary, ainsi que d'un cheminement piétonnier entre le carrefour de Lary et l'abribus du pont de Lary.

Monsieur DOUMENC demande et obtient des précisions sur la localisation de ces chantiers. Il regrette que la contribution annuelle au syndicat ne permette pas de les absorber. .../...



Madame OLIVIER est d'accord avec cette analyse. Elle ne conteste pas le bien-fondé de ces travaux mais déclare que c'est au SMVAC de les payer.

Monsieur le Maire répond que le syndicat n'a pas de ressources propres et que ces travaux n'étaient pas budgétés en début d'année. Ils viennent en plus de la part travaux qui nous a été dévolue en 2015.

Madame OLIVIER demande des précisions sur le retour en travaux du syndicat en 2014.

Monsieur VIALA indique que le rapport d'activité du syndicat fait état d'un montant de 68 231,31 euros correspondant aux travaux réalisés sur Colayrac-Saint Cirq en 2014.

Monsieur le Maire remercie Louis VIALA pour son implication quasiment quotidienne sur le terrain qui permet d'optimiser l'intervention du SMVAC sur notre commune.

Ce syndicat qui alimente tous les ans le débat en Conseil Municipal doit faire l'objet d'une intégration à l'Agglo mais nous venons d'apprendre que ce ne sera vraisemblablement pas avant la fin de ce mandat.

Madame OLIVIER souhaite que soit précisé le mode de financement de ces travaux supplémentaires. S'agit-il d'un nouvel emprunt qui viendra augmenter la contribution fiscalisée de la commune ?

Monsieur le Maire répond par la négative. La somme nécessaire sera versée sur le budget de fonctionnement de la commune, sur nos fonds propres, sans aucune incidence sur la fiscalité des colayracais.

Sur proposition de la commission voirie et du bureau municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- le versement d'une dotation supplémentaire au SMVAC pour l'exercice 2015 d'un montant de 10 000,00 euros ;
- de dire que cette somme sera inscrite au budget 2015 lors de la prochaine Décision Modificative budgétaire.

#### **VIII – TAXE d'URBANISME : REMISE GRACIEUSE de PENALITES de RETARD :**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2015A du Livre des Procédures Fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme.

Madame la Trésorière principale propose de donner une suite favorable à la demande de Madame Laetitia BULF car l'échéancier qui avait été fixé avec elle a été parfaitement respecté.

Le contribuable ayant acquitté sa dette en principal, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de remise gracieuse des pénalités suivantes : pénalités de retard 72 euros.

Madame LUCONI se prononce contre cette remise gracieuse car l'intéressée a déjà bénéficié d'un étalement de sa dette, étalement qui n'est pas accepté pour tout le monde. .../...

Monsieur le Maire confirme qu'il appartient au Trésorier Municipal d'apprécier ces demandes d'échéanciers. Les refus proviennent souvent d'engagements non respectés.

Le Conseil Municipal, par 1 voix contre, 1 abstention et 19 voix pour, **décide** la remise gracieuse des pénalités suivantes : pénalités de retard 72 euros.

### **IX – AGGLOMERATION d'AGEN : DISPOSITIF de TELE-ALERTE :**

La Commission Eau, Assainissement, Hydraulique et Protection contre les crues réunie le 7 juillet 2015 a validé le principe de mettre en œuvre pour les 21 communes en ayant exprimé le souhait un service de télé-alerte des populations à partir du 1er janvier 2016 à l'issue d'une consultation publique lancée en juillet 2015.

Ce dispositif sera couplé à un service de prévision climatique et d'aide à la décision pour la gestion des risques inondations.

Pour chaque commune, la prise en charge financière de cette prestation se répartira de la manière suivante :

| Mode de financement | Investissement initial | Fonctionnement –<br>abonnement | Coût des<br>communications |
|---------------------|------------------------|--------------------------------|----------------------------|
| Agglomération       | 100%                   | 50%                            | 0%                         |
| Commune             | 0%                     | 50%                            | 100%                       |

Le détail des coûts de fonctionnement prévisionnels sont les suivants :

Participation de la commune sur abonnement annuel (50 %) : 240 à 275 euros HT

Appels téléphoniques fixes : 0,04 € HT/mn  
 Appels téléphoniques mobiles : 0,12 € HT/mn  
 Envoi de SMS : 0,10 € HT/SMS  
 Envoi de courriels : 0 à 0,01 € HT/mail

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

1 – **D'ADHERER** au dispositif de télé-alerte à la population proposé par l'Agglomération d'Agen. Ce dispositif entrera en application au 1er janvier 2016 pour 3 ans ;

2 – **DE PAYER** 50 % du coût de fonctionnement annuel et de prendre en charge la totalité du coût de la diffusion des messages ;

3 – **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'Agglomération d'Agen selon les termes ci-dessus.

Madame OLIVIER demande si il est possible d'estimer le coût réel des appels téléphoniques.

Monsieur BAUVY répond que c'est difficile car cela dépend de la zone géographique que l'on cherche à atteindre pour un service donné. En fonction, le nombre d'appels ou de SMS peut être très variable.

Madame OLIVIER poursuit en demandant si ce système ne se substitue pas aux dispositifs déjà existants en période de crise, à savoir les permanences en Mairie ou l'affichage. .../...

Monsieur BAUVY répond que la télé-alerte vient compléter ces dispositifs et en aucun cas s'y substituer. Le Plan Communal de Secours en cours de révision reprendra l'ensemble de ces dispositifs.

### QUESTIONS DIVERSES :

Madame OLIVIER demande si elle peut poser deux questions qui échappent à l'ordre du jour du Conseil Municipal de ce soir.

Monsieur le Maire après avoir rappelé que le règlement intérieur, adopté par le Conseil Municipal, prévoit que les questions écrites ou orales doivent être adressées à l'administration communale au moins 48 heures avant pour que des réponses circonstanciées puissent être apportées, et après avoir reçu l'assentiment de l'ensemble du Conseil, autorise exceptionnellement Madame OLIVIER à poser ces questions oralement.

#### 1°) Fonds de Solidarité Territorial

Madame OLIVIER souhaite obtenir le détail des financements obtenus cette année de l'AA au titre du FST.

Le Directeur des Services détaille les deux projets présentés et retenus par l'Agglo en 2015, à savoir :

|   |                        |
|---|------------------------|
| • éclairage et clôture des courts de tennis : | 12 832,00 euros        |
| • réhabilitation halle des sports :           | <u>40 764,00 euros</u> |
| TOTAL   | 53 596,00 euros        |

#### 2°) Pont de Camélat

Madame OLIVIER demande si Monsieur le Maire a des informations précises sur le financement et la réalisation de cet ouvrage.

Monsieur le Maire répond :

- qu'il n'y a pas d'engagements nouveaux hors le financement des études à parité entre le Département et l'Agglo dans le cadre du Contrat de Plan Etat/Région ;
- que le Conseil Régional n'a pas décidé de financer ces études et que l'on peut craindre que celles-ci ne soient pas réalisées d'ici 2020 ;
- qu'il n'a pas soutenu la position du Président de l'AA visant à récupérer des crédits du C.P.E.R sur le villenevois, au risque que ces crédits soient définitivement perdus pour le Lot-et-Garonne ;
- et qu'enfin on peut émettre quelques doutes sur le financement et la réalisation de ce chantier au prochain Contrat de Plan ; chantier pourtant indispensable notamment au regard du développement économique de la rive gauche et de l'encombrement actuel des ponts de Pierre et de Beauregard.

Les débats étant clos, la séance est levée à 20 heures 45.

La Secrétaire de séance

Le Maire

Valérie DELBOS GREGOIRE

Pascal de SERMET